

**ARRETE DU MAIRE n° 161/2022**

**Portant modification de rang de Monsieur Michel HIRSCHHORN, Adjoint au Maire,  
et délégation de fonctions et de signature  
Annule et remplace l'arrêté n°74/2020**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18-1, relatif à la connaissance de toute question sur le ou les quartiers en charge,
- VU** les dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU** le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 3 juillet 2020,
- VU** l'arrêté 74/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Michel HIRSCHHORN,

**CONSIDERANT** la délibération 76/2022 du 12 juillet 2022 relative à l'élection au neuvième rang d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission, décidant que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang,

**CONSIDERANT** que Monsieur Michel HIRSCHHORN est au 7<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Michel HIRSCHHORN, adjoint au Maire, remonte au 6<sup>ème</sup> rang, et conserve délégation permanente reçue le 30 juillet 2020 à l'effet d'exercer, à la place du Maire, les fonctions communales suivantes :

- instruction et surveillance des dossiers relatifs au développement économique du territoire de la commune, aux relations avec les collectivités partenaires,
- traitement et règlement des affaires courantes d'administration et de gestion se rapportant au développement économique du territoire, aux relations avec les collectivités partenaires,
- la signature des décisions et actes y afférents.

**Article 2** : Monsieur Michel HIRSCHHORN reçoit par ailleurs la délégation permanente pour « connaître de toute question intéressant à titre principal le quartier de Marly Frescaty, veiller à l'information des habitants et favoriser leur participation à la vie de ce quartier » et signer les décisions et actes y afférents.

**Article 3** : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et ne peut avoir pour effet d'empêcher le Maire d'agir et intervenir dans les matières déléguées.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit par ordre et date au registre des actes de la mairie et publié électroniquement sur le site web de la mairie et, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle
- Mme la Trésorière de Verny,
- à l'intéressé, au dossier personnel.

Reçu notification le  
Signature de l'intéressé

le 26/07/2022  
M. Hirschhorn



Fait, publié et notifié à MARLY, le 21 juillet 2022  
Le Maire

Thierry HORY